Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et requis par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF. Le tableau ci-après reprend les éléments du rapport financier.

Éléments requis	Pages du document de référence
Comptes annuels de la société	p. 252 à 263
Comptes consolidés du groupe	p. 165 à 249
Rapport de gestion	p. 4 et 5, p. 8 à 40, p. 42 à 53, p. 59 à 61, p. 64 et 65, p. 70 à 72, p. 73 à 80, p. 82 à 94, p. 106 à 147, p. 155 à 158, p. 159 à 163 p. 264 et p. 274 à 278
Attestation du responsable du rapport financier annuel	p. 292
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	p. 265
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p. 250 et 251
Honoraires des Commissaires aux comptes	p. 243
Rapport du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne	p. 95 à 103
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Air France-KLN	р. 104 И